

Donation-partage, licitation et rachat de soulte

Par canelle47, le 24/06/2013 à 18:20

Bonjour,

Mon frère et moi avons hérité de notre père d'un bien immobilier dont ma mère à l'usufruit, je souhaite racheter la soulte de mon frère après donation-partage, le bien est évalué à 124000€.

Quels seront les frais de donation-partage pour chacun et de paiement de soulte pour moi? est-il plus avantageux pour moi de demander une licitation pour réduire les frais? Merci pour votre aide et vos réponses

Par christophe.notaire, le 26/06/2013 à 15:09

Bonjour,

AVant toute chose, il faudrait connaître l'age de votre mère pour évaluer son usufruit. Admettons qu'elle ait moins de 81 ans, son usufruit serait de 30 %

Vous devriez donc racheter la moitié de votre frère, soit 124.000 - 30 % = 86.800 86800 / 2 = 43.400 €

Pour une licitation, je demanderais à l'Etude une provision sur frais de 2.900 € Soit un total à financer de 46.300 €.

Restant à votre disposition.